



Cfdt

# Protection des salariés en arrêt maladie

france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## La subrogation, un dispositif essentiel !

En cas d'arrêt maladie, la subrogation permet à l'employeur de verser les indemnités journalières au salarié, à la place de la sécurité sociale. Elle garantit au salarié le maintien de son revenu pendant son absence, sans attendre le versement des IJ par la caisse primaire d'assurance maladie.

## La subrogation offre de nombreux avantages aux salariés

- **Un versement des IJ plus rapide** : pas de délais de traitement des IJ par la CPAM.
- **Une procédure simplifiée** : l'employeur s'occupe de toutes les démarches administratives auprès de la caisse d'assurance maladie.
- **Un maintien du salaire** : le salarié perçoit un revenu équivalent à son salaire habituel, même pendant son arrêt maladie.

JUIN 2024

## Mais la subrogation coûte cher à FTV

**Chaque année, FTV perd plus d'1 million d'euros** : des salariés en arrêt ne déclarent pas leur arrêt à la CPAM, mais FTV leur verse tout de même la subrogation. À l'heure où notre entreprise cherche à réduire ses frais de personnel, voilà un million d'euros tout trouvé : quand un salarié ne déclare pas son arrêt maladie à la CPAM, la caisse ne peut pas rembourser l'avance consentie par l'employeur, qui y va donc de sa poche.

**Attention, un salarié qui omet de déclarer son arrêt de travail à la caisse d'assurance maladie s'expose à devoir rembourser l'avance de salaire à FTV : en cas d'arrêt, n'oubliez pas d'envoyer la déclaration à la CPAM.**

- Déclarez votre arrêt maladie à la CPAM dès que possible, dans l'idéal, dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.
- Conservez tous les justificatifs de votre arrêt maladie.

## Ensemble, protégeons nos acquis sociaux !

**La Cfdt est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et vous informer sur vos droits.**

□□□□□

## Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?  
Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**